

Intervention de Jean-François SEGUIN lors des 13 ateliers du Conseil de l'Europe pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage – Cetinje (Monténégro) 2-3 octobre 2103

Je tiens en premier lieu à remercier très chaleureusement le secrétariat général du Conseil de l'Europe et les autorités du Monténégro et de la ville de Cetinje pour leur accueil très fraternel. Les paysages de la ville de Cetinje, de la montagne et des Bouches de Kotor ont été un ravissement pour les yeux et un merveilleux décor pour les échanges entre les participants à ces 13^{ème} ateliers.

Les excellentes présentations qui ont constitué cette séquence des ateliers, comme celle d'hier, expriment une évolution de l'identification et de la qualification des paysages vers une attention, parfois exclusive, portée aux paysages considérés comme remarquables. La conséquence en est la définition d'une classification, une hiérarchie entre des paysages. Cette hiérarchisation laisse penser que certains paysages auraient plus de valeur que d'autres, en d'autres termes, que certaines parties de territoire et certaines populations auraient plus de valeur que d'autres.

Cette approche « hiérarchique » est divergente avec l'article 2 de la Convention européenne du paysage qui « *concerne, tant les paysages pouvant être considérés comme remarquables, que les paysages du quotidien et les paysages dégradés.* »

Il ne m'appartient d'approuver ou de désapprouver cette évolution, mais il me semble qu'il est nécessaire qu'elle soit discutée, compte tenu de l'importance de ses effets possibles sur la mise en œuvre de la convention.

Ceci étant, toutes ces excellentes présentations nous font mieux connaître la situation et le contexte des paysages dans les pays. Elles mettent en évidence la diversité des situations géographiques et sociales, elles permettent de mieux comprendre les orientations scientifiques et techniques qui ont guidé les méthodes de la connaissance des paysages mises en œuvre et les principes d'action pour la protection, la gestion et l'aménagement du paysage. Les échanges directs entre les participants nous donnent à mieux comprendre le sens réel des termes et des concepts utilisés par delà leur traduction en français ou en anglais.

Ces 13^{ème} ateliers ne dérogent pas à la règle et nous apportent une irremplaçable connaissance mutuelle.

Demain, en janvier 2014, L6, système d'information de la Convention européenne du paysage, et son glossaire seront opérationnels. Au prix d'un petit effort de chacun, nous aurons à notre disposition une grande quantité d'information de qualité. Nous pourrons trouver dans L6 l'inspiration d'une intelligence collective renforcée pour progresser dans nos pays respectifs afin de mettre en œuvre la Convention européenne du paysage, non pas parce que c'est un morceau de papier mais parce que c'est le bien-être individuel et collectif des Européens qui est en jeu.